La taxe de séjour au réel

Mode d'emploi logeurs

Rappels

- Existe depuis 1910 en France
- Mode de versement déclaratif
- Pas assujettie à la TVA
- Payée par les touristes
- Collectée par les logeurs
- Gérée localement par la collectivité

Le produit de cette taxe est destiné exclusivement à financer des actions de promotion et de développement touristique du territoire communautaire.

Collecte

- La taxe de séjour est collectée toute l'année.
- Votre rôle est de la collecter auprès des touristes et de la reverser à la Communauté de Communes.
- La taxe doit apparaître distinctement sur la facture de vos clients.
- Les tarifs doivent être affichés.

Tarification

- *Quel tarif appliquer dans votre hébergement ?*

Les tarifs sont fixés par la collectivité dans une fourchette prévue par décret.
Les tarifs proposés sont les mêmes sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Ils incluent la taxe additionnelle instituée par le Conseil Général de l'Hérault et qui lui sera directement reversée par la Communauté de Communes.

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Tarif retenu
Hôtels ****, meublés hors classe, (…)	entre 0.65 et 1.50 €	0.75 €
Hôtels ***, meublés de 1ère catégorie, (…)	entre 0.50 et 1.00 €	0.55 €
Hôtels **, meublés de 2ème catégorie, villages de vacances grand confort, (…)	entre 0.30 et 0.90 €	0.40 €
Hôtels *, meublés de 3ème catégorie, villages de vacances confort, (…)	entre 0.20 et 0.75 €	0.25 €
Hôtels sans *, meublés de 4ème catégorie non classés, parcs résidentiels de loisir, (…)	entre 0.20 et 0.40 €	0.25 €
Terrains de camping/caravanage *** ou plus, (…)	entre 0.20 et 0.55 €	0.25 €
Terrains de camping/caravanage ** ou moins, port de plaisance, (…)	0.20 €	0.20 €

(…) : tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

* équivaut à 1 épis ou 1 clé, ** à 2 épis ou 2 clés, *** à 3 épis ou 3 clés et **** à 4 épis ou 4 clés

Les tarifs s'étendent par nuitée et par personne.

- *Qui est exonéré de la taxe de séjour ?*

Sont exonérés de la taxe de séjour sur présentation de justificatifs :
- les enfants de moins de 13 ans,
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans le territoire pour l'exercice de leurs fonctions (sur présentation d'un ordre de mission),
- les personnes qui par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement et au développement touristique de la Communauté de Communes.

Les familles nombreuses bénéficient des mêmes réductions que pour le prix des transports SNCF :
- 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans
- 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans
- 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans

Cette réduction s'applique à toute la famille.

Déclaration et reversement

- *Quand ?*

Vous devez déclarer une fois par an à la Communauté de Communes le montant collecté :

avant le 15 octobre pour les comptes arrêtés au 30 septembre

- *Comment ?*

Vous devrez nous fournir, ci-joint :
- le registre logeur indiquant entre autre le nombre de nuitées en tarif normal et en tarif réduit (ou un document informatique correspondant),
- l'état récapitulatif signé, accompagné du règlement uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public d'un montant correspondant à la taxe encaissée.

- *Où ?*

La taxe de séjour doit être reversée, aux échéances prévues, auprès des agents de la :

Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
Place du 8 mai 1945
BP 114
34190 GANGES

Dès lors, un reçu vous sera adressé.

Le système de la taxe de séjour au réel repose donc sur une base déclarative et doit s'appuyer sur la transparence et la confiance.
Néanmoins, en cas d'infraction c'est-à-dire d'absence de déclaration, de déclaration inexacte ou incomplète, des sanctions sont prévues par la loi (de 150 € à 1 500 € d'amende et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive).